



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

PLU

Question écrite n° 104579

Texte de la question

M. François Brottes souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur un vide juridique dans le code de l'urbanisme concernant le cheminement piétonnier. En effet, il semblerait que le code de l'urbanisme ne prévoit pas expressément d'outils juridiques efficaces pour incorporer, dans des plans locaux d'urbanisme la mise en place d'actions favorisant l'instauration, ou simplement la sauvegarde, de cheminements piétons. Ainsi, plusieurs communes rencontrent des difficultés pour développer ou conserver des modes de déplacements doux. Aussi lui demande-t-il, ce qui est envisagé, le cas échéant, pour combler ce vide juridique, et s'il est possible d'instituer des itinéraires piétons sous forme de servitude d'utilité publique dans le cadre des plans locaux d'urbanisme.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104579

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2011, page 3270

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)